

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/23

PUBLIE LE LUNDI 13 JUIN 2022

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-23 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 13/06/2022

La Directrice Générale Adjointe



Dorothée TORRES

SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du 07 au 13 juin 2022**

I

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : NEANT

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NEANT

III

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 07 AU 13 JUIN 2022

2022_120_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure toute convention de groupement de commandes,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Michel DEGREMONT en matière de mutualisation,

Considérant que pour optimiser la gestion et la rationalisation des coûts de fonctionnement en matière de télécommunication sur le territoire de la CAB, cette dernière et plusieurs communes membres se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes est constitué en vue passer :

- une prestation d'étude et d'assistance ayant pour objet de réaliser un état des lieux et un accompagnement à la définition des besoins. L'exécution relèvera du coordonnateur et fera l'objet d'une prise en charge financière par chaque personne publique au prorata des dépenses imputées sur la nature comptable 6262 sur le compte administratif 2021.

- un marché de fournitures en télécommunication qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Considérant que la CAB agit au nom et pour le compte de l'Office de Tourisme du Boulonnais en Côte d'Opale.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention relative au groupement de commandes pour les besoins en télécommunication au nom de la CAB et de l'OTBCO,

Article 2 : De désigner la commune de Boulogne-sur-Mer, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Michel DEGREMONT
Le Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2022_125_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Vu la délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire décidant de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 accordant des subventions d'équipement à Habitat du Littoral, absorbé depuis le 01 janvier 2022 par la SEM Urbaviléo, dans le cadre d'un protocole de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) 2018-2024,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 complétant la liste des pouvoirs accordés par le Conseil communautaire au Président, votée en juillet 2020 et autorisant le Président ou son représentant à signer les décisions et conventions propres à chaque opération en déclinaison du Protocole "Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS)" concernant la SEM Urbaviléo,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 13 décembre 2019 autorisant le projet d'acquisition-amélioration d'un total de 20 logements situés au « 7 rue Faidherbe à Boulogne sur mer »,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 100 000 euros de la SEM Urbaviléo pour l'opération en offre nouvelle de 20 logements situés « 7 rue Faidherbe à Boulogne-sur-Mer »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de 100 000 euros, pour la réalisation de 20 logements situés « 7 rue Faidherbe à Boulogne-sur-Mer », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS.

Article 2 : De conclure avec la SEM une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Raphaël JULES
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr